

fauve

Souverain

*Le superprédateur
qu'est devenu
l'homme moderne
est en compétition
directe avec
le prédateur
qu'est le lion.*

© B. Bonnal

et malmené

CONSERVATION DU LION ET CHASSE SPORTIVE

Le lion souffre de multiples compétitions engagées avec l'homme. Comment préserver de fortes populations léonines dans ces conditions ? Entretien avec Philippe Chardonnet, directeur de la fondation Igf.

Connaissance de la
CHASSE L'aire de répartition du lion décroît depuis des siècles. Est-il aujourd'hui poussé dans ses derniers retranchements ?



Philippe Chardonnet : L'aire de répartition du lion décroît depuis au moins 2 000 ans. Le lion a disparu d'Europe au I^{er} siècle de notre ère, d'Asie (sauf une toute petite population relique en Inde), du Moyen-Orient et du Proche-Orient aux

XIX^e et XX^e siècles et du Maghreb au milieu du XX^e. Au sud du Sahara, son aire de répartition aurait diminué de 30 % dans la deuxième moitié du siècle dernier. La tendance est à la contraction et à la fragmentation de son domaine de distribution. Le lion a d'abord besoin

d'un minimum d'espace naturel ou modérément transformé par l'homme. Il a ensuite besoin d'une base proies minimale pour se nourrir. Or, sauf exceptions locales, ces besoins vitaux sont globalement en retrait : sous la pression démographique, l'homme poursuit, depuis ses origines, sa « consommation » continue et grandissante des espaces et des espèces sauvages. De surcroît, les grands prédateurs sont plus fragiles que leurs proies.

Qu'implique le classement du lion en Annexe I de la Cites ?

Le classement d'une espèce animale ou végétale en Annexe I de la Cites signifie une interdiction de son commerce international, que les individus de l'espèce soient vivants ou morts, y compris par conséquent ses produits et sous-produits. En ce qui

SINGULIÈRE LITANIE

Les maux dont il souffre

Le lion est confronté à une gamme étendue et diverse de problèmes qui sont quasiment tous liés aux conflits - directs et indirects - entre l'homme et le lion. La disparition des proies est surtout due à la surexploitation de la faune sauvage pour la viande de brousse : le superprédateur qu'est devenu l'homme moderne est en compétition directe avec le prédateur qu'est le lion. Notre ancêtre

préhistorique et historique, « l'homme chassé » par les grands fauves, décrit par les paléontologues et les historiens, est aujourd'hui devenu un implacable gagnant dans son affrontement ancestral avec le lion. Le lion tombe aussi dans les pièges posés, pas forcément intentionnellement contre lui, pour capturer ses proies pour la viande destinée à la consommation humaine

en brousse et aussi en ville dans une Afrique en voie d'urbanisation rapide. Par ailleurs, pour la majorité des éleveurs de bétail, le lion est un ennemi à combattre par tous les moyens, le poison, la poudre, le fer, le piège... Que ce soit en représailles suite à des déprédations de bétail ou carrément par mesure de prévention. Enfin, le lion

est victime de maladies transmises par les animaux domestiques, comme la tuberculose du bétail ou la rage et la maladie de Carré des chiens de bergers.



© Ph. Allery

Moult conflits - directs et indirects - entre l'homme et le lion.



"OFFRES SALON"

Contactez-nous

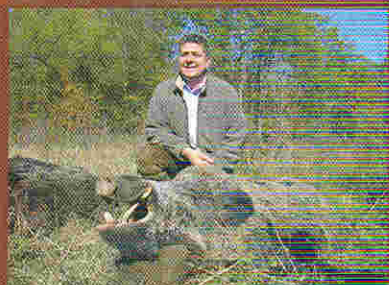
RUSSIE AU MARAL



BUFFLE AU ZIMBABWE



SANGLIER EN BULGARIE



MAROC PETIT GIBIER



35 COURS LANGLET - 51100 REIMS
TÉL: 03 26 35 30 54 - FAX: 03 26 35 28 13
contact@voyage-chasse.com
WWW.VOYAGE-CHASSE.COM
LICENCE N°0512006003



© Ph. Allbery

ceux qui ne font pas partie de l'aire de répartition du lion. Or, il y a bien plus de pays hors de l'aire de répartition, puisqu'il n'y a que 34 pays dans l'aire de répartition du lion. Pour que ces demandes aient une chance d'être acceptées, il faut que les dossiers soient suffisamment solides (avec un plan d'action national de conservation du lion) pour avoir une chance de convaincre les 175 Parties de l'intérêt de ces quotas pour la conservation du lion. Sans ce vote positif, plus d'exportation possible de trophées de chasse touristique, donc plus de chasse touristique.

concerne spécifiquement le lion, la commercialisation internationale d'individus vivants et de ses produits est extrêmement faible et donc non significative en termes d'impact sur la conservation de l'espèce, contrairement par exemple au tigre dont la peau et les os surtout, mais aussi d'autres organes comme le pénis, font l'objet d'un commerce international significatif en termes d'impact négatif sur sa conservation. Autant la Cites peut avoir un effet positif très important pour la conservation du tigre et de certains autres félins, autant on ne voit pas quel effet positif elle pourrait avoir dans le cas du lion.

Quelles répercussions alors ?

La Cites n'interdit pas la chasse touristique ou sportive en tant que telle, car elle considère les trophées de chasse touristique comme des biens personnels non commerciaux.

Mais elle régleme les mouvements internationaux de ces trophées. Le lion est depuis longtemps classé en Annexe II de la Cites et, à ce titre, tous les déplacements internationaux de ses trophées de chasse touristique sont déjà dûment enregistrés : pour passer d'un pays à l'autre ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un certificat Cites Annexe II. Les trophées de chasse touristique des espèces classées en Annexe I peuvent aussi être officiellement exportés, mais dans la stricte limite de quotas Cites qui sont officiellement votés par l'ensemble des pays membres (175 États parties contractantes à ce jour) réunis en Conférences des Parties de la Cites (tous les 3 ans). Si le lion passe en Annexe I, les pays qui souhaitent continuer la chasse touristique du lion devront soumettre un dossier de demande officielle de quotas et chacune de ces demandes nationales devra être soumise au vote de l'ensemble des États, y compris de

« Un scientifique sud-africain très réputé, Jérémy Anderson, considère même que le lion n'a plus sa place en dehors des Parcs nationaux et des Réserves de chasse. »

Une fermeture, même partielle, de la chasse du lion dans les Réserves de chasse africaines ne risque-t-elle pas d'accélérer sa disparition en dehors des Parcs nationaux ?

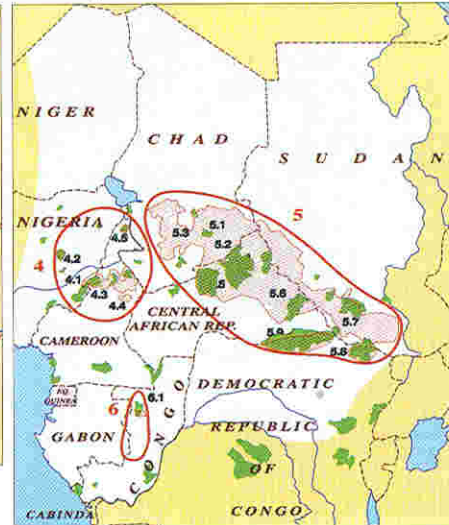
Vous avez raison de faire la distinction entre l'intérieur et l'extérieur des Parcs nationaux. On sait bien comment conserver le lion dans les Parcs nationaux d'où l'homme et ses activités sont totalement exclus. En revanche, on sait beaucoup moins bien comment faire en dehors. Nous avons évoqué le problème de la perte d'habitat, principalement due à l'emprise agricole et pastorale. S'y ajoute le problème des conflits multiformes entre l'homme et le lion. La chasse sportive est l'une des solutions les plus efficaces pour résoudre ces problèmes en dehors des Parcs nationaux car elle permet la mise en défens d'immenses territoires encore sauvages avec toute leur biodiversité, y compris bien sûr la base proies indispensable au lion. Face au besoin croissant en terres agricoles et en terres de parcours pour le bétail, il faut reconnaître qu'il y a peu d'autres activités qui soient en mesure de le faire. Un scientifique sud-africain très

« On ne voit pas quel effet positif la Cites pourrait avoir dans le cas du lion »

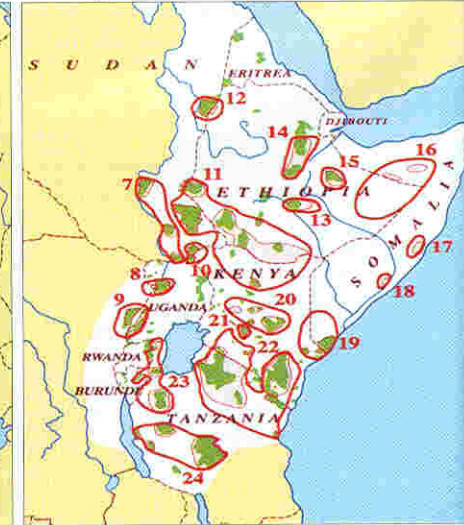
Afrique de l'Ouest



Afrique centrale



Afrique de l'Est



Et les professionnels de la chasse ?

« Certains membres de la communauté internationale des chasseurs ont compris très tôt toute l'importance de l'enjeu, ils ont déjà activement participé aux ateliers régionaux pour élaborer les stratégies régionales et ils ont apporté leur contribution financière. Mais ils restent trop peu nombreux. Aujourd'hui, quelques-uns commencent à réaliser la nécessité d'aider les pays africains à établir leurs plans d'action. Certains professionnels de la chasse participent aux études préalables, d'autres contribuent financièrement. Un effort financier considérable a été fait ces dernières semaines par un certain nombre d'organisations et de guides de chasse professionnels pour soutenir notre collaboration avec les autorités du Bénin, du Burkina Faso et de la République Centrafricaine. Il y a même une très

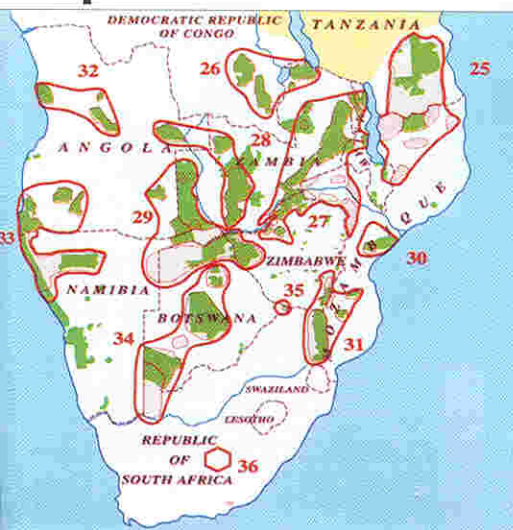
grande organisation française de safari opérant en Tanzanie qui a largement contribué alors qu'elle ne travaille pas dans les pays cités ! C'est un très bon indicateur de la prise de conscience par le monde de la chasse du rôle majeur qu'il joue dans la conservation de la nature. Par ailleurs, une proportion croissante de guides de chasse professionnels applique strictement les règles modernes de gestion du lion qui sont devenues incontournables et qui s'imposeront de toute façon dans un avenir proche. On assiste clairement à une professionnalisation du secteur, même si les pesanteurs du passé sont encore responsables ici et là de pratiques devenues obsolètes en termes de gestion optimale, comme le tir de lions de moins de six ans ou de lions d'âge mûr, mais dans des groupes familiaux avec des lionceaux. »

réputé, Jérémy Anderson, considère même que le lion n'a plus sa place en dehors des Parcs nationaux et des Réserves de chasse.

Vous avez lancé au nom de la Fondation Igf un appel aux dons pour financer des études de terrain. En quoi consistent-elles ?

La Fondation Igf a beaucoup travaillé à l'élaboration des deux stratégies régionales pour la conservation du lion, celle pour l'Afrique de l'Ouest et centrale en 2005 à Douala et celle pour l'Afrique de

Afrique australe



L'aire de répartition du lion ne constitue pas un tout. Bien au contraire, la distribution du fauve comporte une multitude de secteurs reliés ou non entre eux. Une aire de répartition toujours plus segmentée, et donc fragilisée.

- Aires protégées
- Distribution actuelle du lion
- Sous-population de lions

LA PRÉCISION VIEN DE NOTRE PASSION
DEPUIS 1864

Pour votre saison
de chasse
2009 !

MANNLICHER

WWW.STETR-MANNLICHER.COM

2,9 kg* de pure performance,
pour les chasses exigeantes !

MANNLICHER LUXUS

entièrement démontable



* Pour la version Mountain



Noyer européen



Fût court

.243 Win., 6,5x55 SE*,
.270 Win., 7x64
7mm-08 Rem., 308 Win.*,
30-06 Spr*, 9,3x62



Détente
combinée
ou directe

3 + 1 3

Calibres Magnum

7mm Rem. Mag.,
300 Win. Mag., .270 WSM**,
300 WSM**, 8x68 S.,
375 H&H



Détente
combinée
ou directe

2 + 1 3,3

Mountain

.243 Win., 6,5x55 SE*,
.270 Win., 7x64,
7mm-08 Rem., 308 Win.*,
30-06 Spr*, 9,3x62



Détente
combinée
ou directe

3 + 1 2,9

* 21" calibre ** Calibre de 300 mm

Distributeurs exclusifs :

France

RUAG Ammotec France
BP 78307 Cergy
95803 Cergy-Pontoise Cedex
info.fr.ammotec@ruag.fr

Bénélux

RUAG Ammotec Benelux
Kapelleveldstraat 18
2530 Boechout / Belgium
info.bnl.ammotec@ruag.be



© Ph. Aillery

à plusieurs titres. Le secteur de la chasse touristique doit participer aux études préalables pour apporter sa grande connaissance de la situation du lion en dehors des Parcs nationaux. Il est fondamental que les guides de chasse professionnels et les directeurs de sociétés de safaris soient présents aux ateliers nationaux qui vont se tenir dans chacun des pays. Enfin, la contribution financière de la communauté des chasseurs est fondamentale si elle veut démontrer concrètement qu'elle est soucieuse de la conservation du lion et qu'elle s'implique réellement pour cette cause. Si elle ne le faisait pas, elle enverrait un mauvais signal à la communauté des non-chasseurs, celui de son intérêt préférentiel pour la chasse au lion plutôt que pour sa conservation.

Le mot de la fin...

La chasse touristique, plus encore que la chasse nationale, est entrée dans l'ère de la mondialisation. Elle n'y échappera pas. La preuve, même avec des permis Cites en bonne et due forme, les pays importateurs de trophées sont en mesure d'imposer leurs propres règles, plus strictes encore que celles de la Cites, aux pays exportateurs qui peuvent ainsi perdre en quelque sorte leur souveraineté, devenant victimes de facto d'un véritable embargo. Les pays exportateurs de trophées doivent donc être irréprochables en apportant la preuve qu'ils connaissent bien la situation chez eux et qu'ils la gèrent convenablement. En se mobilisant pour collaborer étroitement avec les pays africains, la communauté des chasseurs peut leur apporter un soutien déterminant pour les aider à conserver leur souveraineté en matière de gestion de leurs ressources naturelles.

propos recueillis par Philippe Aillery

l'Est et Australe en 2006 à Johannesburg. Aujourd'hui la Fondation Igf apporte son soutien actif à plusieurs pays de l'aire de répartition du lion qui ont décidé d'élaborer leur propre plan national d'action pour la conservation du lion. Ces stratégies régionales et ces plans d'action nationaux ont été formellement demandés aux pays de l'aire de répartition du lion par la Cites lors des dernières Conférences des Parties. Pour élaborer son plan d'action national, un pays donné doit d'abord dresser l'état des lieux du statut de conservation du lion chez lui, puis tenir sous les auspices de l'Uicn, un atelier de 3 jours réunissant tous les acteurs concernés, y compris ceux du monde de la chasse bien sûr. Dans cet esprit, la Fondation Igf travaille aux côtés de plusieurs pays pour contribuer à leurs études sur la situation du lion et à l'organisation de leurs ateliers.

La prochaine Conférence de la Cites sera début 2010. N'est-il pas trop tard ?

Certains pays ont déjà élaboré leur plan d'action national, comme le Kenya, la Namibie, la Zambie, le Zimbabwe, etc. D'autres sont en cours et termineront certainement à temps, comme par exemple le Bénin, le Burkina Faso, le Mozambique, la République Centrafricaine, etc.

Y a-t-il de mauvais élèves ?

Il n'y a pas de bons et de mauvais élèves, il y a simplement des pays avec des priorités et des ressources différentes, et notre rôle est de tout faire pour les accompagner.

La Communauté internationale ne devrait-elle pas financer les études préalables et organiser les ateliers nationaux ?

« Les pays exportateurs de trophées doivent être irréprochables en apportant la preuve qu'ils connaissent bien la situation chez eux et qu'ils la gèrent convenablement. »

Ce sont les pays de l'aire de répartition eux-mêmes, souverains chez eux, qui élaborent leurs propres plans d'action nationaux. Mais je suis de votre avis, la communauté internationale doit aider ces pays à financer les études préalables et à organiser les ateliers nationaux. Il ne faut pas oublier que l'aire de répartition du lion se situe entièrement dans des pays en développement qui ont beaucoup d'autres priorités urgentes. Certes, toute espèce animale appartient au patrimoine planétaire, mais pour une espèce aussi charismatique que le lion, on devrait logiquement s'attendre à ce qu'elle motive et mobilise spécialement la communauté internationale.

En quoi les chasseurs, amateurs de grands safaris, peuvent-ils vous aider ?

La communauté des chasseurs appartient pleinement à la communauté internationale et doit donc se sentir concernée par cette cause au moins autant que l'est la communauté – majoritaire – des non-chasseurs. Les chasseurs amateurs de grands safaris ont un grand rôle à jouer

ENGAGEZ-VOUS

Vous aussi, soutenez le lion

À titre personnel ou au nom d'une société, vous pouvez faire un don à la fondation Igf afin de l'aider à poursuivre ses travaux en faveur de la conservation du lion. Sachant que la fondation est reconnue d'utilité publique, les dons seront déductibles des impôts.

Pour les particuliers :
- Ir : déduction de 66 % du montant du don de l'impôt sur

le revenu dans la limite de 20 % du revenu imposable ;
- Isf : déduction de 75 %

du montant du don de l'impôt de solidarité sur la fortune dans la limite de 50 000 €.

Pour les entreprises :
- 60 % du montant du don est

déductible de l'impôt dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT.

Rens. : Fondation Igf, 15, rue de Téhéran, 75008 Paris.
Tél. : 01 56 59 77 55
Fax : 01 45 63 32 94
Courriel : igf@fondation-igf.fr
(lire aussi n° 397 de mai 2009, p. 126-127)

